

Produit statistique

Part des majeurs ayant été admis à la procédure en règlement collectif de dettes

Le règlement collectif de dettes est une procédure judiciaire de médiation de dettes dont l'objectif est de rétablir la situation financière d'une personne en état de surendettement durable en procédant, dans la mesure de ses possibilités, au remboursement de tout ou partie de ses dettes, tout en veillant à lui garantir une vie conforme à la dignité humaine.

Cette procédure s'adresse à toute personne physique ayant son centre d'intérêt - à savoir le lieu où elle gère habituellement ses intérêts, lequel n'est pas nécessairement son lieu de domicile - en Belgique qui n'est plus en mesure de payer ses dettes échues ou à venir, pour autant qu'elle ne soit pas commerçante (sauf s'il y a cessation d'activité au moins depuis 6 mois ou déclaration de faillite) et qu'elle n'ait pas manifestement organisé son insolvabilité.

La demande en règlement collectif de dettes doit être introduite par requête auprès du tribunal du travail qui, en cas d'admission, désignera un médiateur de dettes (avocat, service public ou privé de médiation de dettes agréé, plus exceptionnellement huissier de justice, notaire). Le nombre d'avis d'admissibilité que nous reprenons ici nous renseigne donc sur le nombre de personnes ayant un règlement collectif de dettes en cours sans distinguer l'état d'avancement de la procédure. Les personnes ayant été admises mais qui n'ont pas encore de plan de règlement sont également comprises dans notre indicateur.

On trouvera plus d'infos sur <http://socialsante.wallonie.be/surendettement/?q=reglement-collectif-dettes>

L'indicateur repris ici ramène le nombre de personnes (par entité de domicile) ayant un RCD en cours à la fin de l'année x sur la population majeure (18 ans +) de la commune au 1er janvier de l'année x+1.

1. Contact
2. Présentation
3. Période de référence
4. Mandat institutionnel
5. Confidentialité
6. Politique de publication
7. Format de diffusion
8. Accessibilité de la documentation
9. Gestion de la qualité
10. Pertinence
11. Exactitude et fiabilité
12. Actualité et ponctualité
13. Comparabilité
14. Cohérence
15. Coûts et charges
16. Révision des données
17. Traitement statistique
18. Commentaires
19. Documents liés
20. Variables statistiques

1. Contact	
<i>Organisation</i>	IWEPS
<i>Département</i>	
<i>Prénom</i>	François
<i>Nom de famille</i>	GHEQUIERE
<i>Fonction</i>	Chargé(e) de recherche
<i>Adresse postale</i>	Route de Louvain-la-Neuve 2, 5001 Belgrade (Namur)
<i>Adresse électronique</i>	f.ghesquiere@iweps.be
<i>Numéro de téléphone</i>	+ 32 (0) 81 468 411
<i>Numéro de télécopieur</i>	+ 32 (0) 81 468 412

2. Présentation	
<i>Mots-clé</i>	Pauvreté, crédit, aide sociale, surendettement
<i>Domaine</i>	Taxinomie IWEPS : SDS 5 : Revenus, consommation et pauvreté Taxinomie DG Statistique - Statistics Belgium : 3.7.06 : Conditions de vie et bien-être
<i>Unité statistique - Titre</i>	
<i>Unité statistique - Description</i>	
<i>Population statistique - Titre</i>	
<i>Population statistique - Description</i>	
<i>Couverture géographique</i>	Wallonie
<i>Couverture temporelle</i>	À partir de 2006
<i>Couverture sectorielle</i>	
<i>Autres couvertures</i>	
<i>Période de base</i>	
<i>Concepts</i>	
<i>Classifications</i>	

3. Période de référence	
<i>Première période de référence disponible</i>	2006
<i>Dernière période de référence disponible</i>	2017

4. Mandat institutionnel	
<i>Production statistique obligatoire</i>	NA
<i>Référence légale</i>	NA
<i>Partage des données</i>	NA

5. Confidentialité	
<i>Confidentialité - Politique</i>	NA
<i>Confidentialité - Niveau</i>	Données agrégées non confidentielles. Lorsque l'effectif est 0, 1 ou 2, il est noté '<3'. Pour des raisons de calculs, nous avons remplacé tous les <3 par la valeur '2'.
<i>Confidentialité - Traitement des données</i>	NA

6. Politique de publication	
<i>Calendrier de diffusion</i>	NA
<i>Accès calendrier de diffusion</i>	NA
<i>Accès de l'utilisateur</i>	Tout internaute a accès à un fichier de données reprenant les valeurs du produit statistique pour toutes les communes via le portail d'informations statistiques locales sur la Wallonie 'WalStat' (walstat.iweps.be).
<i>Périodicité</i>	Annuelle

7. Format de diffusion

<i>Format de diffusion</i>	Données et métadonnées téléchargeables via le portail d'informations statistiques locales sur la Wallonie 'WalStat' (walstat.iweeps.be).
<i>Communiqué de presse</i>	
<i>Publications</i>	
<i>Base de données en ligne</i>	
<i>Accès aux microdonnées</i>	NA
<i>Autres</i>	

8. Accessibilité de la documentation

<i>Documentation sur la méthodologie</i>	
<i>Documentation sur la qualité</i>	

9. Gestion de la qualité

<i>Assurance de la qualité</i>	
<i>Évaluation de la qualité</i>	

10. Pertinence

<i>Besoins des utilisateurs</i>	
<i>Satisfaction des utilisateurs</i>	
<i>Exhaustivité</i>	<p>Toute personne admise en règlement collectif de dettes (RCD) fait l'objet d'un enregistrement dans le volet négatif de la Centrale des crédits aux particuliers via l'envoi par le greffe du tribunal du travail d'une copie de l'avis de règlement collectif de dettes. Notons que cet avis est également transmis pour enregistrement au fichier central des avis de saisie, de délégation, de cession et de règlement collectif de dettes géré par la Chambre nationale des huissiers. Il faut remarquer que les personnes en RCD n'ont pas toujours de crédits défaillants en cours.</p> <p>Les procédures de médiation de dettes non-judiciaires (dites 'à l'amiable'), principalement prises en charge par les services publics et privés de médiation de dettes agréés, ne font l'objet d'aucun fichage.</p> <p>Une étude a été réalisée par l'Observatoire du crédit et de l'endettement (OCE) pour comparer les profils des bénéficiaires de RCD selon qu'ils ont recours à un avocat ou à un service de médiation de dettes. Afin de faire une comparaison fine, plusieurs sources de données ont été utilisées. Pour plus d'infos sur cette étude et les résultats, voir le site de l'OCE à la page http://www.observatoire-credit.be/index.php?option=com_content&task=view&id=202&Itemid=134</p>

11. Exactitude et fiabilité

<i>Exactitude</i>	
<i>Erreur d'échantillonnage</i>	NA
<i>Erreur non due à l'échantillonnage</i>	NA

12. Actualité et ponctualité

<i>Actualité</i>	
<i>Ponctualité</i>	

13. Comparabilité

<i>Comparabilité - Géographique</i>	L'indicateur est exprimé en pourcentage de la population majeure. Ainsi, nous pouvons faire des comparaisons entre les communes wallonnes. Les chiffres existent, à la centrale des crédits aux particuliers, pour l'ensemble du territoire belge. Il est donc possible de calculer l'indicateur sur l'ensemble de la Belgique et de faire des comparaisons entre toutes les communes belges.
<i>Comparabilité - Dans le temps</i>	Oui
<i>Comparabilité - Sectorielle</i>	
<i>Comparabilité - Autre</i>	

14. Cohérence

<i>Cohérence – Interne</i>	
<i>Cohérence - Entre domaines</i>	

15. Coûts et charges

<i>Coût interne</i>	
<i>Coût externe</i>	

16. Révision des données

<i>Révision des données - Politique</i>	Pas de politique de révision pour les données élaborées pour le produit statistique.
<i>Révision des données - Pratique</i>	

17. Traitement statistique

<i>Données de base - Enquêtes</i>	NA
<i>Données de base - Données administratives</i>	<p>FICHER(S) : Les données sur les RCD ont été transmises par code postal avec le mois de décembre comme référence.</p> <p>FOURNISSEUR(S) : Banque Nationale de Belgique - Centrale des crédits aux particuliers. Siège social: Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles</p> <p>Contact : général: ckp.ccp@nbb.be, général: +32 (0)2 221 30 06 contact pour les données : Peter NEEFS Peter.Neefs@nbb.be</p> <p>ACTUALISATION : La base de données de la centrale des crédits aux particuliers est une base de données vivante. Elle est donc mise à jour quotidiennement mais les extractions se font à des moments précis pour avoir des 'photos' de la situation et étudier l'évolution dans le temps. Il faut donc toujours mentionner la date d'extraction des données car entre 2 extractions, des corrections peuvent avoir lieu.</p> <p>Les données sur les RCD sont publiées également sur le site de la centrale des crédits aux particuliers mais à un niveau d'agrégation plus élevé.</p>
<i>Données de base - Produits statistiques</i>	NA
<i>Fréquence de collecte des données</i>	
<i>Collecte des données</i>	Banque Nationale de Belgique - Centrale des crédits aux particuliers Siège social: Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles
<i>Validation des données</i>	
<i>Élaboration des données</i>	Afin d'avoir un indicateur relatif à une population de référence sur le territoire communal, les opérations suivantes ont été réalisées : (1) passage du code postal au code INS avec une table de conversion ; (2) collecte de données de population DGS (nombre de 18 ans + par commune au premier janvier de l'année suivante) ; (3) calcul de l'indicateur : nombre de RCD divisé par la population de 18 ans et plus de la commune. Il faut noter que les mineurs émancipés (donc de moins de 18 ans) peuvent, théoriquement, avoir recours à cette procédure. Dans la pratique, cependant, les cas sont si rares qu'il a été décidé de ne prendre que les 18 ans et plus.
<i>Ajustement</i>	

18. Commentaires

L'IWEPS remercie l'équipe de l'Observatoire du crédit de l'endettement pour sa relecture attentive et ses apports à la fiche métadonnées.

19. Documents liés

<i>Titre</i>	<i>URL</i>
Centrale des crédits aux particuliers : statistiques	https://www.nbb.be/fr/centrales-des-credits/credits-aux-particuliers/statistiques

20. Variables statistiques

<i>Titre</i>	<i>Définition</i>	<i>Unité/Nomenclature</i>
Code INS	Code INS de l'entité	REFNIS
Entité administrative	Nom de l'entité	
%	Part des personnes majeures ayant un RCD en cours à la fin de l'année x-1	%
Nombre de RCD	Nombre de personnes majeures ayant un RCD en cours à la fin de l'année x-1 (numérateur)	Effectif
Nombre de 18 ans +	Nombre de personnes de 18 ans et plus dans l'entité au 1er janvier de l'année x (dénominateur)	Effectif